

DECISION N° 22-32

Diagnostic de l'appareil commercial du centre-ville d'Aigues-Mortes Phase 2 dans le cadre du programme Petites Villes de Demain : mission d'étude de la CCI, plan de financement et sollicitation d'une subvention auprès de la Région

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22 septembre 2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu la délibération n°2021-03-21 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative à la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,
Vu la signature de cette convention en date du 30 juin 2021 par la Communauté de communes Terre de Camargue et les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi,
Vu les premiers axes stratégiques de réflexion définis par le Comité de Projet Petites Villes de Demain en date du 8 décembre 2021,

Considérant la démarche portée par la Communauté de communes et la ville d'Aigues-Mortes visant à :

- identifier les leviers de redynamisation commerciale du centre-ville
- définir et mettre en œuvre une stratégie et un plan d'actions permettant de renforcer l'attractivité marchande du centre-ville
- mettre en place une veille dynamique de l'évolution du commerce,

Considérant le besoin de disposer au préalable d'éléments de diagnostic et d'analyse de l'appareil commercial du centre-ville (structuration, fonctionnement, forces, faiblesses, etc),
Considérant le diagnostic flash (résilience commerciale post-crise Covid), en cours d'achèvement par le prestataire SCET, désigné et financé par la Banque des Territoires au titre des mesures du Plan de Relance Commerce / Petites Villes de Demain,
Considérant que ce diagnostic flash ne porte pas sur l'ensemble des éléments et données nécessaires à la caractérisation complète des enjeux, notamment ceux liés à la saisonnalité de l'activité commerciale, et que cette Phase 1 nécessite d'être complétée d'ici la fin de l'année 2022 par une Phase 2 comprenant :

- la fourniture de données et l'analyse des flux de consommation et comportements d'achat des ménages,
- le traitement et l'analyse des données issues d'une enquête terrain auprès des commerçants, l'enquête elle-même étant à réaliser par le service Développement Economique de la Communauté de communes,
- une synthèse complète avec les enjeux et des préconisations détaillées permettant d'orienter la stratégie et le plan d'actions,

Considérant le besoin d'accompagnement par une mission d'étude sur cette phase 2 du diagnostic,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, partenaire institutionnel du programme Petites Villes de Demain et de la Communauté de communes, détient déjà des données et éléments de diagnostic du territoire et qu'elle dispose d'une connaissance et d'une expertise spécifiques,

Considérant l'offre commerciale transmise à la Communauté de communes en date du 28 septembre 2022, chiffrant à 5 850,00 € HT / 7 020,00 € TTC le montant de cette mission d'étude au titre de la Phase 2 du diagnostic,

Considérant l'inscription au BP 2022 de la Communauté de communes d'une ligne budgétaire dédiée (Etude diagnostic et plan d'action Redynamisation commerciale des centres-villes des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi dans le cadre du programme Petites Villes de Demain) pour un montant de 20 000 €,

Considérant la possibilité de solliciter un co-financement de cette mission d'étude auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée au titre des crédits d'ingénierie Petites Villes de Demain délégués par la Banque des Territoires à la Région (délibération n°CP/2021-OCT/12.06 du 22 octobre 2021 approuvant le dispositif pour l'articulation entre la politique régionale des « Bourgs Centres Occitanie » et le dispositif « Petites Villes de Demain » et l'accompagnement des études stratégiques, pré opérationnelles thématiques, de faisabilité et/ou d'expertise économique),

DECIDE

Article 1 : Lancement de la mission d'étude

Une mission d'étude pour la Phase 2 du diagnostic de l'appareil commercial du centre-ville d'Aigues-Mortes sera confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, dans le cadre de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, pour un montant de 7 020,00 € TTC.

Article 2 : Plan de financement

Mission d'étude : Diagnostic de l'appareil commercial du centre-ville d'Aigues-Mortes Phase 2 au titre du programme Petites Villes de Demain		
PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT en € TTC		
Subvention Région	50%	3 510,00 €
Autofinancement CCTC	50%	3 510,00 €
Total	100%	7 020,00 €

Article 3 : Sollicitation de subvention

Une aide financière d'un montant de 3 510,00 € sera sollicitée auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la réalisation cette mission d'étude.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame la Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **28 septembre 2022**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE